



INSTRUCTIONS DE RECOURS

Pour faire recours, vous devez d'abord soumettre une demande de reconsidération et avoir été refusé par un auditeur. Cependant, si vous déposez une Demande en annulation, vous devez directement faire recours auprès du Traffic Adjudication Appeals Board [la commission de recours du bureau des contraventions]. Vous ne pouvez pas demander une reconsidération.

DÈS QU'UNE DEMANDE DE RECONSIDÉRATION OU DEMANDE D'ANNULATION VOUS AURA ÉTÉ REFUSÉE, DE QUOI POUVEZ-VOUS FAIRE RECOURS?

1. Contraventions pour stationnement illégal
2. Contraventions de contrôle-photo
3. Infraction aux règlements de la circulation
4. Révocation ou suspension de votre permis de conduire ou de vos privilèges de conduire tel que décidé à l'audition par un auditeur
5. Refus d'une demande en annulation
6. Refus d'une Demande de permis professionnel limité

DÉLAI POUR INTRODUIRE UN RECOURS

Tout recours doit être déposé dans les 30 jours calendaires à partir du refus de votre demande de reconsidération ou du refus de votre Demande d'annulation.

TRANSCRIPTION DE L'AUDIENCE

Une transcription est la version écrite de l'enregistrement de votre audition. Vous devez demander deux (2) copies de la transcription de votre audition si vous faites recours d'une audition en personne concernant une infraction de stationnement ou si vous faites recours de la suspension/ révocation de votre permis de conduire à une audition en personne.

Aucune transcription n'est nécessaire si vous faites recours d'une infraction de stationnement ou d'une contravention de photo-contrôle en personne, ou si vous faites recours d'une décision arbitrale envoyée par correspondance.

Vous devez faire un dépôt de 50\$ pour frais de transcription au moment de loger votre recours. Si le coût de la transcription est moins que votre dépôt, la différence vous sera rendue. Au cas où les frais sont plus grands que votre dépôt, vous devrez couvrir le montant additionnel et vous devrez le payer dans les 10 jours calendaires à partir de la date de la facture. Si le montant additionnel n'est pas payé, le recours sera rejeté sans avoir été considéré par la Commission de recours.

COMMENT INTRODUIRE UN RECOURS

Complétez le formulaire de demande de recours au verso de ce document et envoyez-le avec l'amende et la pénalité, le paiement de 10\$ de frais de recours et le dépôt de 50\$ pour la transcription (le cas échéant) à **P.O. Box 77411, Washington D.C. 20013 Attn. : Appeals Office** (à l'attention du bureau des recours). Tous les frais doivent être payés par chèque ou mandat payable à DC Treasurer (Trésorier du District). Si la commission de recours revient sur la décision de l'auditeur, tous les paiements seront remboursés.

Vous devez payer toutes les contraventions, pénalités et frais de recours. Si vous manquez un de ces paiements ou si un chèque destiné à payer n'est pas honoré, le recours sera rejeté sans avoir été considéré par la Commission de recours.

CE QUE LA COMMISSION DE RECOURS CONSIDÉRERA

La Commission de recours considérera la contravention, les témoignages et les preuves présentées à la première audition, la transcription et votre brève déclaration écrite décrivant la base de votre recours. Les comparutions personnelles devant la Commission de recours ne sont pas autorisées. La Commission de recours ne considérera aucune preuve qui n'aura pas été soumise précédemment à l'auditeur. La Commission de recours peut prendre deux ans pour décider de votre cas.

Visitez notre site web: www.dmv.dc.gov ou composez le 311 ou le 202-737-4404 pour toute information additionnelle.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECOURS

1. Indiquez le type de recours :

- Contravention de stationnement ou de contrôle-photo*
- Infraction aux règlements de la circulation*
- Révocation de permis de conduire*
- Refus de demande d'annulation*
- Refus de demande pour un permis professionnel limité*

2. Remplissez le formulaire ci-dessous et fournissez les informations requises :

Date:			
Nom de famille	Prénom	2 ^{ème} prénom	
Adresse, ville, état et code postal		No(s) de(s) (la) contravention(s)	

3. Frais applicables:

- Pour faire recours d'une **contravention de stationnement ou d'une contravention de contrôle-photo** vous devez payer l'amende, la pénalité et **10\$** de frais de recours. Ajoutez à cela **10\$** pour chaque contravention faisant objet d'un recours.
- Pour faire recours d'une **infraction aux règlements de la circulation**, vous devez payer l'amende, la pénalité et **10\$** de frais de recours et **50\$** de dépôt de frais de transcription. Ajoutez à cela **10\$** pour chaque contravention faisant objet d'un recours.
- Pour faire recours de la **révocation** par un auditeur de votre permis de conduire, vous devez payer un droit de **10\$** de frais de recours et **50\$** de dépôt des frais de transcription.
- Pour faire recours d'un refus de **Demande d'annulation**, vous devez payer l'amende, la pénalité et **10\$** de frais de recours. Ajoutez à cela 10\$ pour chaque contravention faisant objet d'un recours.

Note: Le dépôt de 50\$ pour la transcription ne s'applique que si votre audition était en personne. Aucun frais de transcription n'est dû pour les auditions réglées par arbitrage par correspondance.

4. Déclaration à la Commission de recours. La Commission de recours ne peut que considérer les preuves présentées à l'auditeur. Vous devez soumettre une brève déclaration à la Commission de recours décrivant la base de votre recours.

5. Liste de vérification pour faire recours. Votre recours doit être reçu dans les 30 jours calendaires à partir de la date du refus de votre demande de reconsidération ou de votre Demande d'Annulation.

- ✓ Payez l'amende et la pénalité
- ✓ Payez les **10\$** de frais de recours pour chaque contravention
- ✓ Payez les **50\$** de frais de transcription à déposer (pour les auditions en personne concernant les infractions aux règlements de la circulation ou révocation de permis de conduire)
- ✓ Soumettez votre demande de recours (ce formulaire) et votre brève déclaration à la Commission de recours

À envoyer à PO Box 77411, Washington, DC 20013, à l'attention de : Appeals Office (Commission de recours)

TOUT NON-RESPECT DE CES EXIGENCES RÉSULTERA À L'ANNULATION DE VOTRE RECOURS SANS EXAMEN PAR LA COMMISSION DE RECOURS

Visitez notre site web: dmv.dc.gov ou composez le 311 ou le 202-737-4404 pour toute information additionnelle.

Pour signaler tout gaspillage, fraude ou abus par une agence du gouvernement du District ou un employé du District, appelez le Service de l'Inspecteur général du District au 1-800-521-1639.